

YIN, sans toutefois fournir aucune date pour éclairer la chronologie. En 1899, à une petite distance de Ngan Yang, dans la préfecture de Tchang Té dans le Ho Nan, on déterra du löss des milliers de fragments d'écailles de tortue et d'os d'animaux couverts de caractères. Ces fragments transportés à Pe King furent achetés en partie par un riche collectionneur, WANG YI-JOUNG, dont le fils, après la mort de son père, durant la rébellion des Boxeurs, les revendit à un nommé LIEOU T'ie-yun qui en publia un millier en 1903 dans un ouvrage. D'autres fragments au nombre d'environ trois mille furent transférés à Wei Hien, dans le Chan Toung, où un missionnaire protestant de cette ville, le Rév. F. H. CHALFANT, en acheta environ 400 qui furent, en février 1904, cédés à la Société Asiatique de Chang Hai. D'autres fragments furent acquis par le Carnegie Museum de Pittsburg, le Royal Scottish Museum d'Edimbourg, le Consul anglais Lionel C. HOPKINS, le Museum für Völkerkunde de Berlin : néanmoins la majeure partie resta entre les mains des Chinois. L'emploi de ces écailles de tortue n'était pas douteux : elles servaient à la divination.

« On appelle *pou* la divination faite au moyen d'une carapace de tortue, et *chéu* la divination faite au moyen de brins d'achillée. C'était en consultant la tortue et l'achillée (et en s'appuyant sur leurs réponses) que les sages souverains de l'antiquité obtenaient que le peuple eût confiance au choix des saisons et des jours, honorât les esprits, observât les lois et les instructions. C'était aussi par ces deux méthodes qu'ils dissipaient les perplexités et les doutes du peuple et triomphaient de son hésitation. Aussi a-t-on coutume de dire : « Si dans le doute vous avez consulté l'achillée (ou la tortue), tenez-vous-en à sa réponse. Si elle vous a fixé un jour pour une affaire, prenez ce jour. ¹ »

Ce qui fait le grand intérêt de cette découverte, c'est que, au dire de M. CHAVANNES, l'on retrouve sur certaines de ces écailles des noms tels que TA KIA, TSOU SIN, TSOU TING, P'AN KENG, TSOU KENG, etc., qui sont ceux d'empereurs de la dynastie des Yin. « Qui avait le droit de

1. *Li Ki*, chap. 1. pp. 61-62.